

Interventions en France par les agents de la Police cantonale jurassienne

Bien que les statistiques sur la criminalité dans notre République et Canton du Jura se veulent rassurantes, force est de constater que certaines actions perpétrées dans nos districts sont pour le moins spectaculaires et mettent en émoi la population par les moyens employés. Ceci laisse sous-entendre que ces malfrats sont très décidés et par là-même dangereux pour quiconque se trouverait en travers de leur chemin.

Dernièrement le Conseiller d'État valaisan Oskar Freysinger a demandé à ses policiers de ne plus intervenir au-delà de la frontière afin de ne pas les exposer à d'éventuelles procédures judiciaires. Cette décision fait suite au rappel fait par le Ministre français de la justice « aux présidents des cours d'appel » indiquant notamment que les agents étrangers ne disposent pas du droit d'interpellation en France. Cette missive va à contre-courant de l'accord signé par la France et la Suisse en 2007.

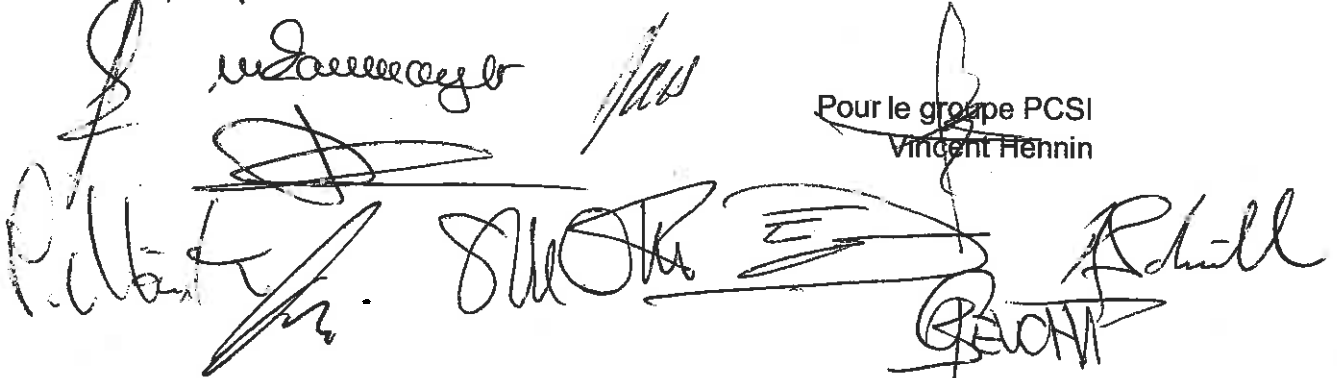
Le seul droit dont disposent nos policiers en France est celui d'appréhender. En clair ils peuvent poursuivre des fuyards et si ils réussissent à les intercepter, ils doivent les remettre aux autorités françaises. Si ces derniers utilisent la force et font usage d'armes à feu, nos agents ne peuvent pas se défendre.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- **A-t-il eu connaissance de ce rappel fait par le Ministère français de la justice auprès de ses cours d'appel et comment juge-t-il cette missive ?**
- **Le Canton du Jura a-t-il été représenté lors de la tenue de la Conférence latine des chefs de Département de justice et police qui s'est tenue fin mars et peut-on nous renseigner sur les décisions prises, cette problématique devant être évoquée à cette occasion ?**
- **Au vu des éléments qui précèdent et dans l'attente d'éclaircissements sur cette démarche émanant de Paris nos policiers ont-ils été informés des risques encourus et ont-ils reçu des instructions précises sur ce sujet ?**
- **Si ce n'est pas encore le cas, envisage-t-on rapidement de renseigner et instruire nos agents afin de ne pas les exposer à des procédures judiciaires françaises ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 27 avril 2016



Pour le groupe PCSI
Vincent Hennin